Formation « Taxe de séjour »

28 & 29 mars 2011

Bordeaux - CNFPT

Programme

- 1er jour :
  - La situation en Aquitaine
  - Point d'histoire
  - Estimer son potentiel
  - Ecrire sa délibération : 1ère partie
- 2ème jour :
  - Ecrire sa délibération : 2ème partie
  - Animer et suivre le recouvrement

Quelques mots d'introduction

Situation en Aquitaine

Situation en Aquitaine

- Un enjeux régional → une priorité pour la structuration touristique des territoires

- Une source de revenu « nouvelle/ optimisable » pour le financement de projet touristique dont les offices de tourisme.

COMMUNES PERCEVANT LA TAXE DE SEJOUR ET OTSI EN DORDOGNE

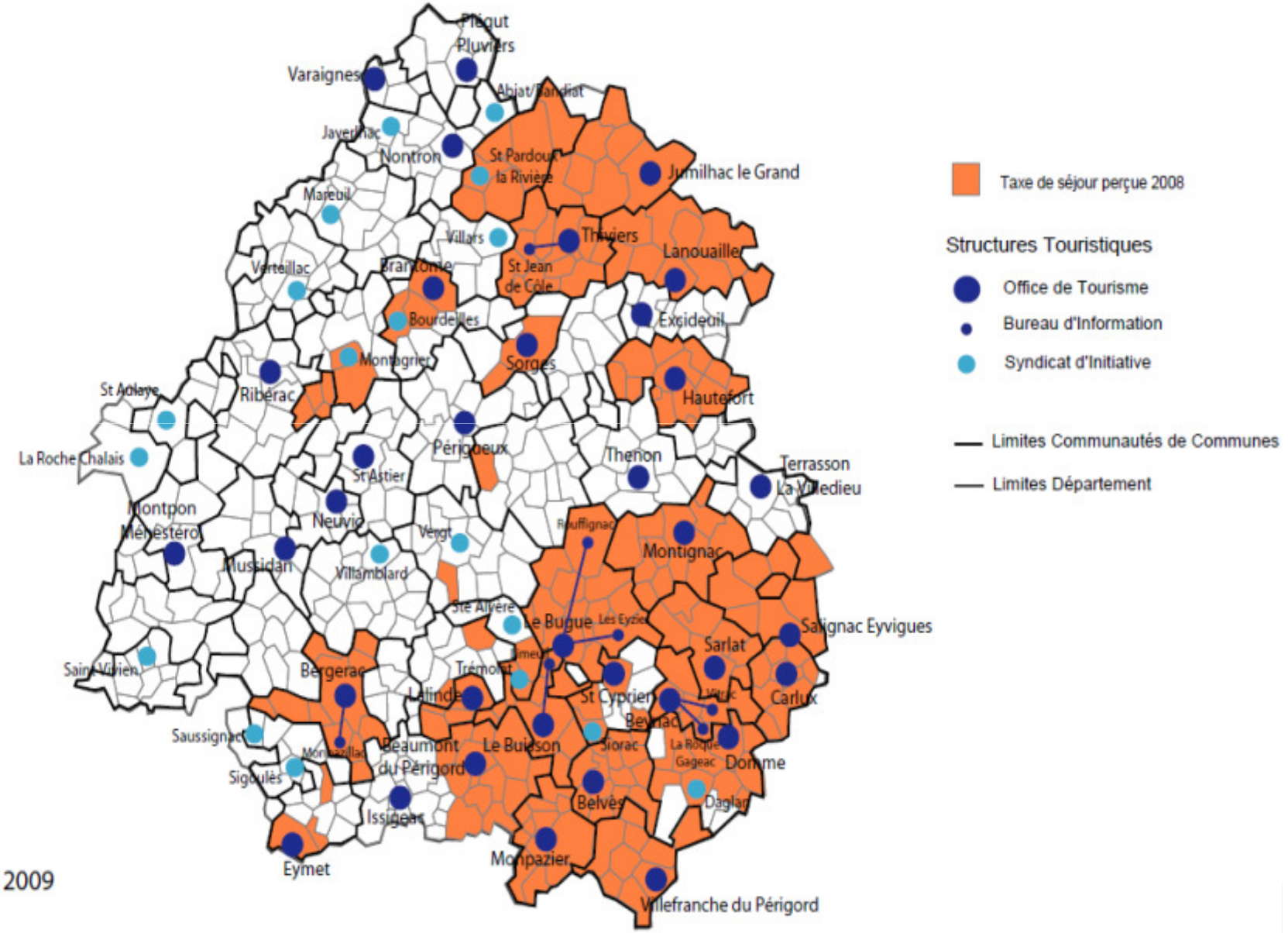

Décembre 2009

COMMUNES PERCEVANT LA TAXE DE SEJOUR ET OTSI EN GIRONDE

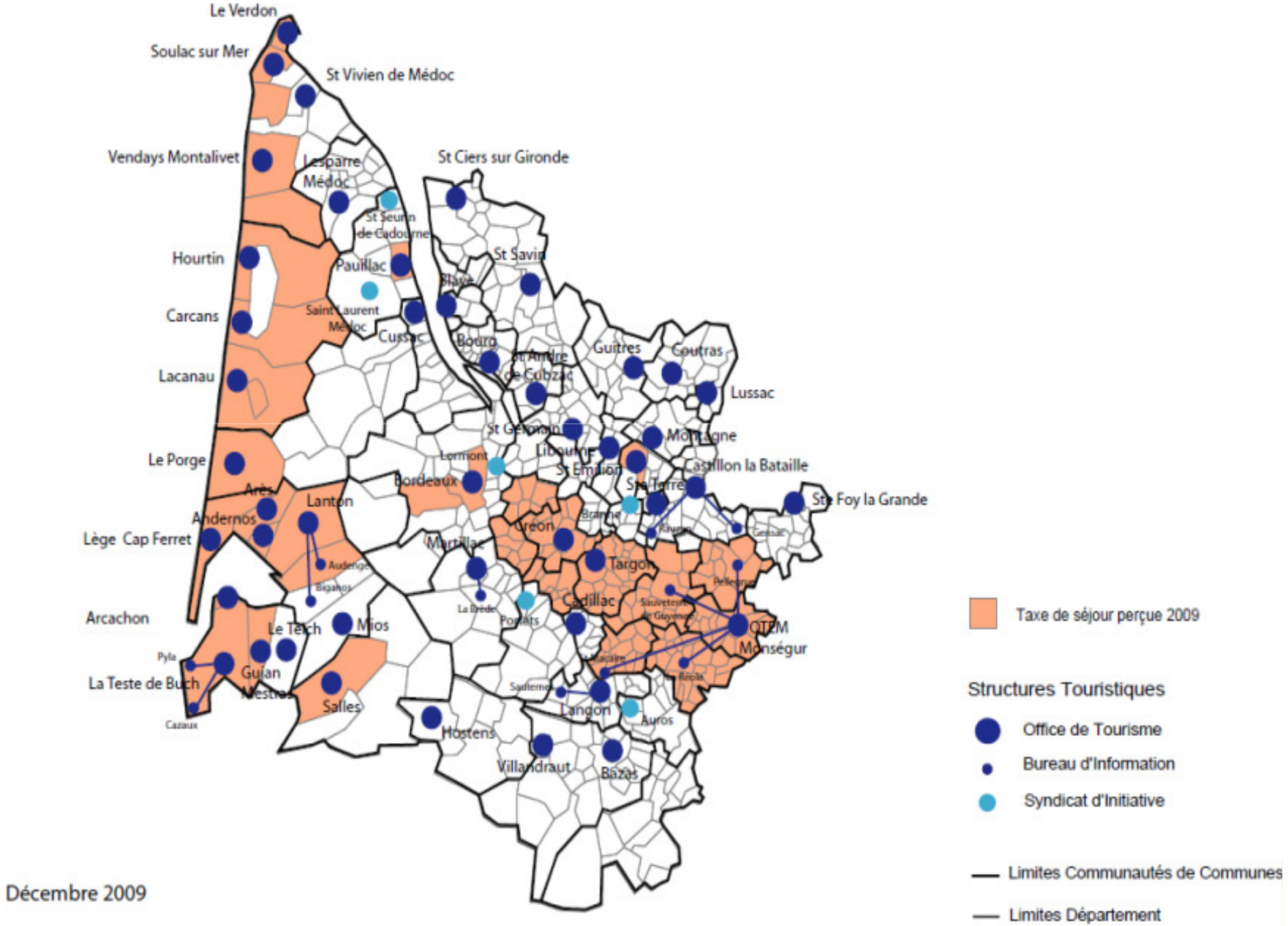

Décembre 2009

COMMUNES PERCEVANT LA TAXE DE SEJOUR ET OTSI DANS LES LANDES

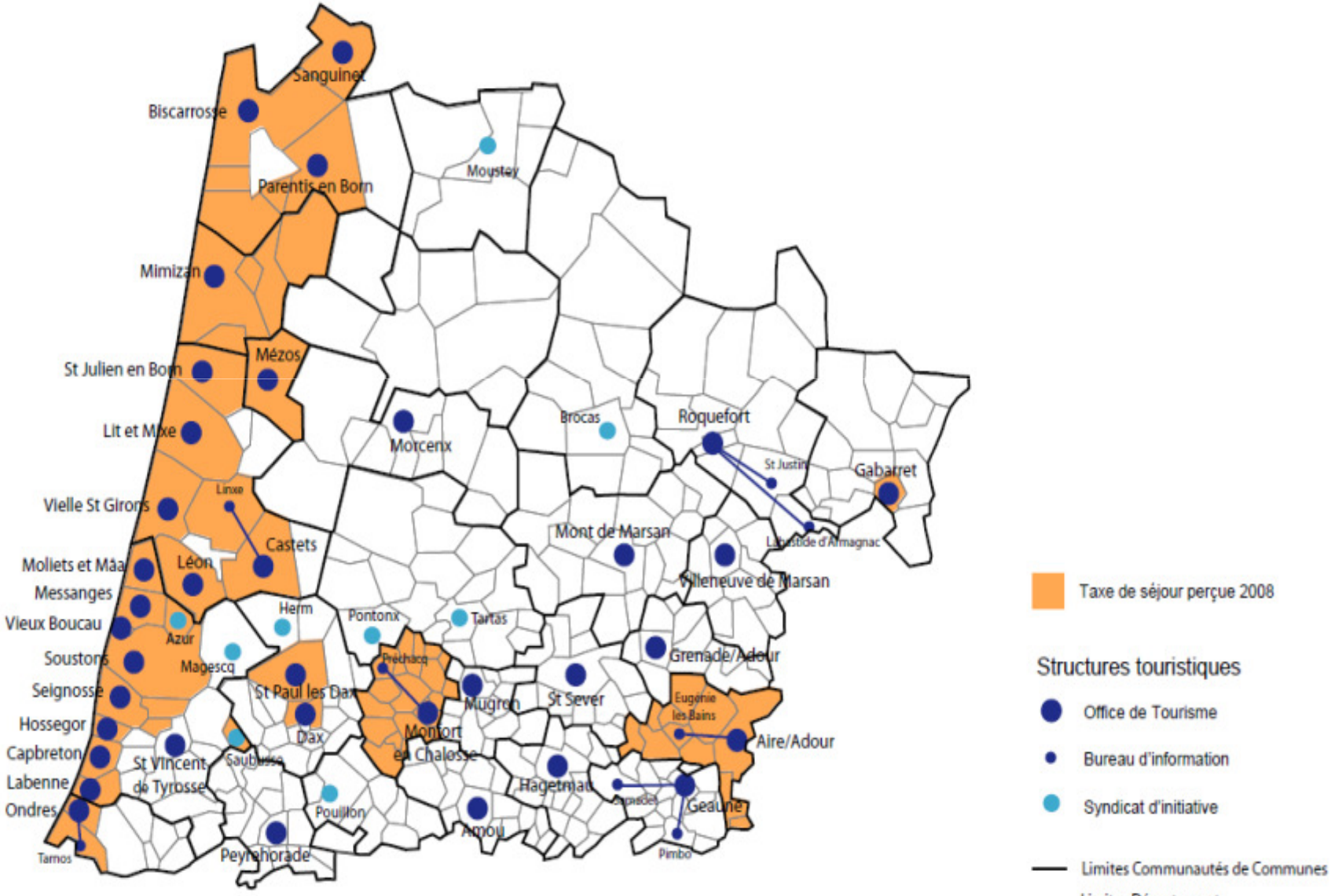

Décembre 2009

COMMUNES PERCEVANT LA TAXE DE SEJOUR ET OTSI DANS LE LOT ET GARONNE

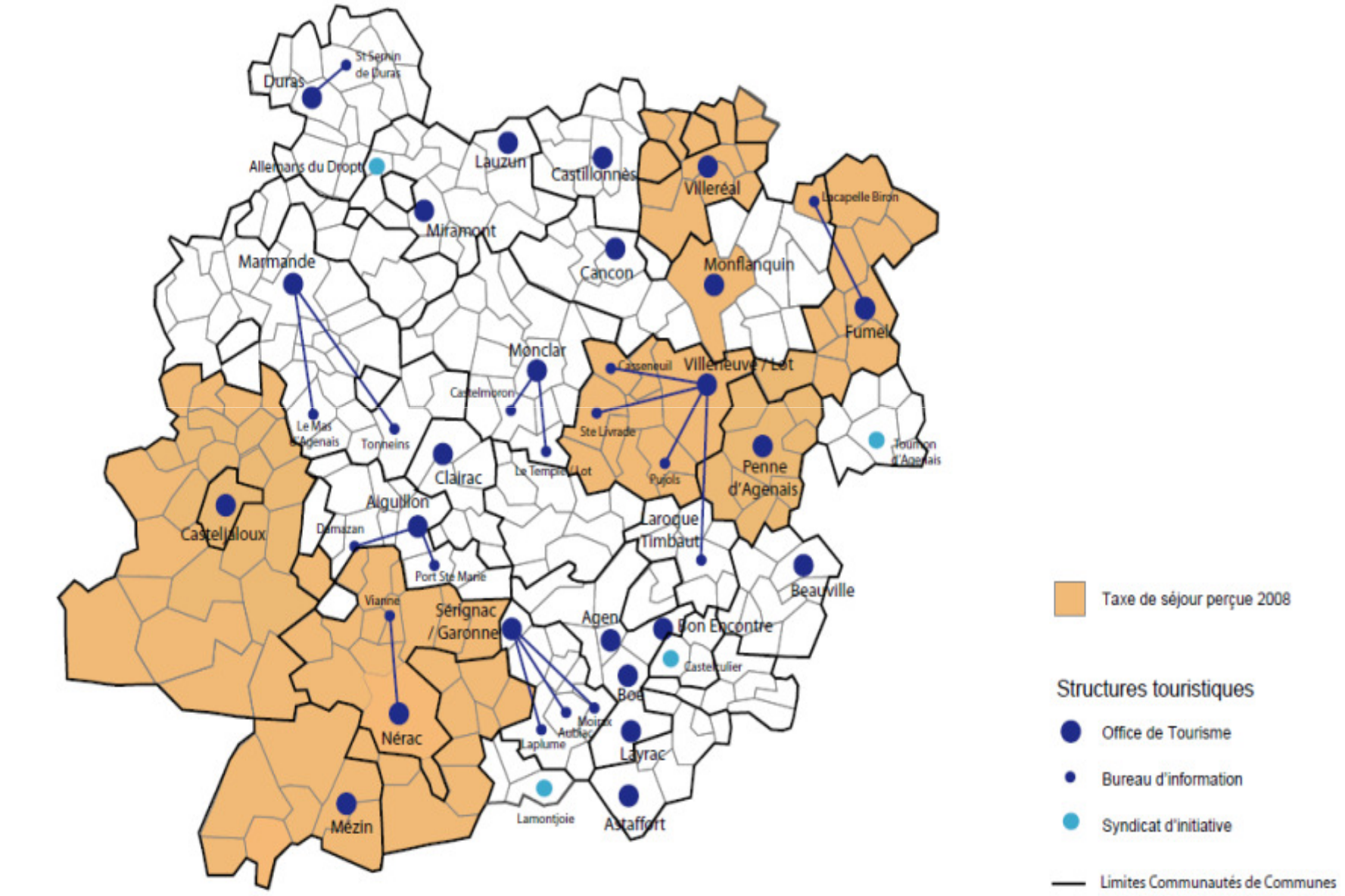

Décembre 2009

COMMUNES PERCEVANT LA TAXE DE SEJOUR ET OTSI EN PYRENEES ATLANTIQUES

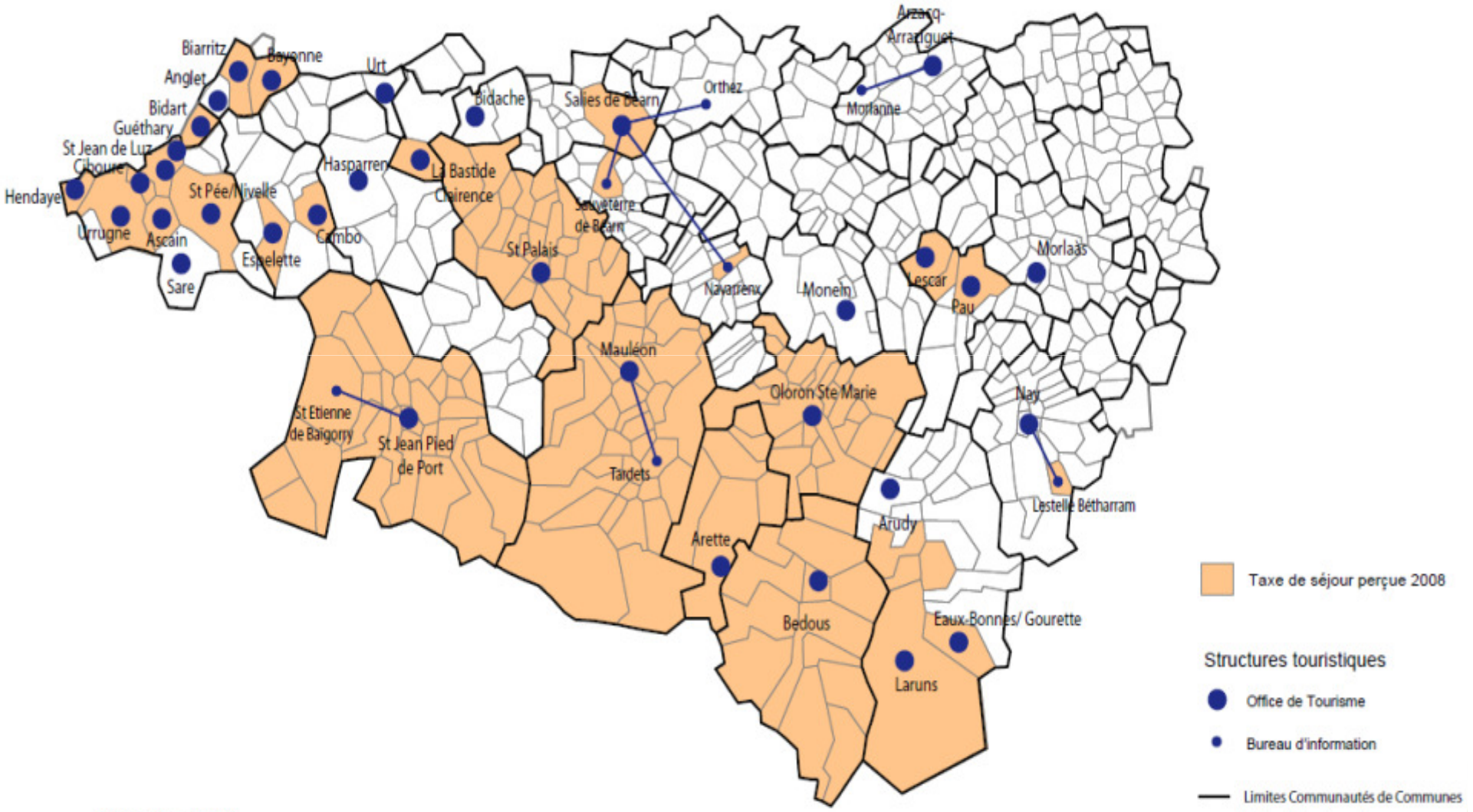

Décembre 2009

Règlement d'intervention CR Aquitaine

- Une priorité de la structuration touristique des territoires

- Un levier pour assurer les cofinancements des projets

Appui à l'organisation touristique territoriale

1) Territoires inscrits uniquement en démarche collective d'organisation

Actions	Critères	Taux maximum	Plafond de dépenses éligibles
Aide à la définition de l'organisation	• Assistance technique de la MOPA' ou de prestataires extérieurs • Accompagnement juridique, financier, organisationnel…	**80%** du coût HT	non plafonné
Aide à l'ingénierie	• Animation du tissu professionnel touristique du territoire dans le cadre de démarches collectives et d'une politique produit • Définition préalable des objectifs d'animation • Ingénierie touristique chargée notamment du suivi des porteurs de projets publics/privés, des actions de formation et des actions de qualification de l'emploi ; • Accompagnement sur une période de 3 ans	• *Ingénierie sans taxe de séjour :* **15%** • *Ingénierie avec optimisation de la taxe de séjour :* **25%** - année 1 : initialisation de la démarche taxe de séjour ; - année 2 : mise en place effective de la taxe de séjour ; - année 3 : bilan de l'année n-1	50 000 € 50 000 €
Appui à la mise en place ou à l'optimisation de la taxe de séjours	• Financement d'un prestataire extérieur	**80%** du coût TTC	10 000 €

Quelques mots d'introduction

Généralités

Point d'histoire

- Existe depuis 1910

  Applicable dans les stations touristiques dont les équipements hôteliers ne sont pas à la hauteur face aux villes d'eau Allemandes et Autrichiennes.

- Objectif

  « le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation de la commune ».

Point d’histoire

- Taxe forfaitaire en 1988

- Différence d’assiette
  - Au réel : sur les personnes logées ;
  - Au forfait : sur les logeurs (capacité des établissements).

Pistes d'évolutions

- Rapport Couve de 2008
  - Extensions aux autres activités touristiques ;
  - Une revalorisation des taux (fixée en 2002) ;

  → Des propositions non-retenues dans la loi Novelli de 2009

- En Suisse, évolution vers un impôt sur les résidences secondaires (au m²)

Instauration

- A l'initiative des collectivités locales
  - Communes,
  - EPCI,
  - Syndicat (PNR).

« Les communes réalisant des actions de promotion touristique (?) »

Instauration

- La délibération précise
  - la période de perception ;
  - les tarifs ;
  - les exonérations et réductions facultatives (pour la taxe de séjour au réel) ;
  - les natures d'hébergement soumis au réel ou au forfait.

Instauration

- Les règlements laissent une large marge de manœuvre aux collectivités locales
  - Sources de complexité ;
  - Opportunité d'adaptation aux particularités locales.

Faut-il la mettre en place ?

Evaluer le potentiel de son territoire

Pourquoi faire ?

- La taxe de séjour est un moyen pour financer un projet et pas un objectif.

- Avoir un projet clair est le meilleur moyen de rendre acceptable sa mise en place auprès des professionnels de l'hébergement.

Combien ?

- Evaluer le potentiel est indispensable pour évaluer le coût politique de sa mise en place

Faut-il la mettre en place pour

récupérer 2 000 ou 5 000 € ?

Techniques d'évaluation

1. Estimer la capacité d'accueil en hébergement marchant du territoire ;
2. Estimer les taux d'occupations des lits touristiques ;
3. Imaginer des tarifs ;
4. Sortir la calculette.

Inventaire de l'hébergement

- Il permettra demain de faire les démarches de sensibilisation et plus tard de suivre le recouvrement, autant être précis.

- Il faut les coordonnées des établissements, des propriétaires, la capacité d'accueil et le classement (préfectoral).

→Connaitre la capacité d'accueil d'un territoire un minimum en terme d'observation touristique.

Inventaire de l'hébergement

- Informations à recueillir
  - Coordonnées complète du propriétaire ;
  - Coordonnées complète du gestionnaire ;
  - Coordonnées complète de l'établissement ;
  - Classement préfectoral ;
  - Capacité d'accueil ;
  - Taxe de séjour versée précédemment.

Calcul du potentiel du territoire

Evaluer le potentiel de son territoire

Inventaire de l'hébergement

- Exemple de synthèse pour les hôtels :

Classement	Nombre d'établissements	Capacité
Non classé	3	31
Tourisme	6	96
1 étoile	0	0
2 étoiles	7	244
3 étoiles	8	641
4 étoiles	1	12

Source : OT Terre de Cro-Magnon – offre du territoire de la Cdc

Nombre de jour d'occupation
Estimation perception au « réel »

Exemple de l'hôtellerie en Dordogne

Mois	Taux d'occupation	Nb jour dans le mois	Nb de jour / lit
Mai	47,6 %	31	14,756
Juin	51,5 %	30	15,45
Juillet	58,1 %	31	18,011
Août	72,6 %	31	22,506
Septembre	57,8 %	30	17,34
		TOTAL	**88 jours**

Source : CRT Aquitaine

Choisir des tarifs

	Hôtels, Résidences de Tourisme et locations de vacances					Campings	
	nc	1 *	2 *	3 *	4 *	nc,1-2 *	3 et 4 *
Maximum loi	0,40	0,75	0,90	1,00	1,50	0,20	0,55
Minimum loi	0,20	0,20	0,30	0,50	0,65	0,20	0,20
Proposition	0,30	0,50	0,70	0,80	1,10	0,20	0,40
CC Vallée Vézère	0,30	0,40	0,55	0,70	1,10	0,20	0,30
C Domme	0,23	0,46	0,61	0,69	0,77	0,23	0,31
CC Cadouin	0,30	0,45	0,60	0,75	0,90	0,20	0,30
C Sarlat	0,30	0,50	0,70	1,00	1,50	0,20	0,50
CA Brive	0,40	0,75	0,90	1,00	1,50	0,20	0,55

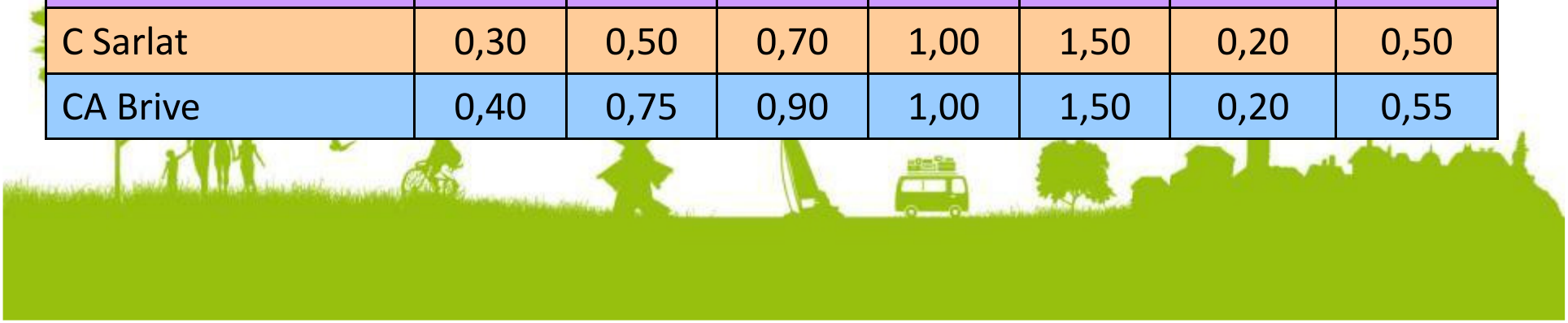

Calcul « au réel »

- Exemple de synthèse pour les hôtels :

Classement	Capacité	Nb jours d'occupation	Tarifs	Total
Non classé	31	88	0,30	818,40
Tourisme	96	88	0,30	2 534,40
1 étoile	0	88	0,50	0,00
2 étoiles	244	88	0,70	15 030,40
3 étoiles	641	88	0,80	45 126,40
4 étoiles	12	88	1,10	1 161,60
			TOTAL	**64 670,20**

Ajustement

- Un résultat à prendre avec des pincettes
  - Les taux d'occupation sont globaux ;
  - Les périodes d'ouvertures peuvent différer ;
  - La fréquentation des enfants (éxonérés) n'est pas pris en compte.
- Si possible, comparer avec la réalité
- A défaut, modérer de 20 à 30 %

Calcul « au forfait »

- Exemple de synthèse pour les hôtels :

Classement	Capacité	Nb jours d'occupation	Tarifs	Total	Abattement
Non classé	31	88	0,30	818,40	-30%
Tourisme	96	88	0,30	2 534,40	-30%
1 étoile	0	88	0,50	0,00	-30%
2 étoiles	244	88	0,70	15 030,40	-30%
3 étoiles	641	88	0,80	45 126,40	-30%
4 étoiles	12	88	1,10	1 161,60	-30%
			TOTAL	**64 670,20**	**45 269,84**

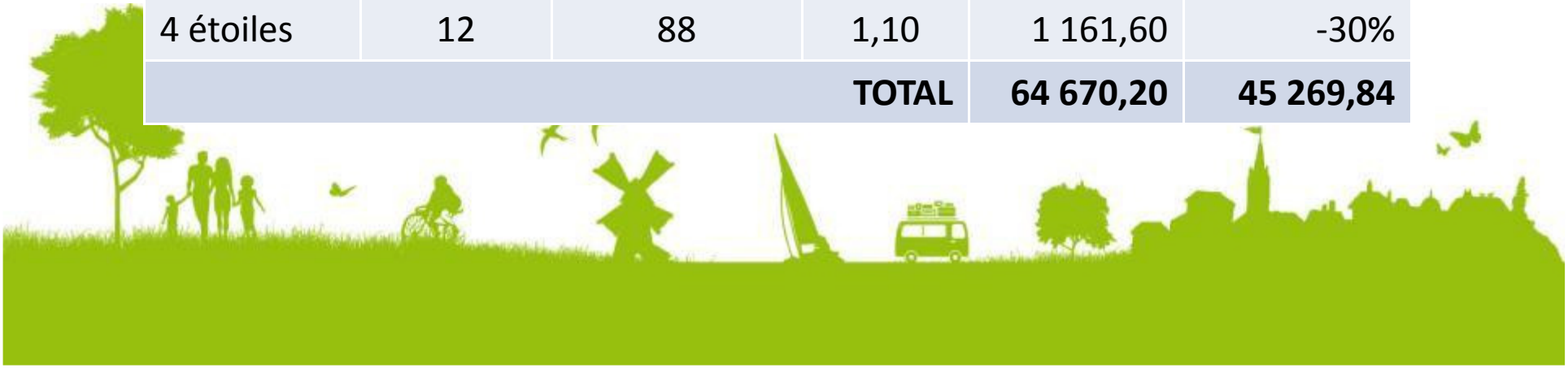

Ecrire sa délibération

S’adapter à son territoire

Définir un mode de gestion

1/ Date et régime d'institution

- Instauration
  - Possible n'importe quand ;
  - « délais raisonnable » : 1er juillet de l'année N pour le 1er janvier de l'année N+1.

→ Recommandation : avant le 31 décembre de l'année n pour le 1er janvier de l'année N+2

1/ Date et régime d'institution

- On peut faire cohabiter les deux systèmes de perception
  - Taxe dite « au réel » ;
  - Taxe au forfait.
- Attention
  - Elle doit s'appliquer pour tous les hébergements ;
  - Un système est valable pour une catégorie dans son ensemble.

1/ Date et régime d'institution

- Choix de la perception au réel
  - Raison fiscale ;
  - Etablissement suivi par un comptable ;
  - 3/4 périodes de perception ;
  - Nb d'établissements.
- Choix de la perception au forfait
  - Gestion simple pour les propriétaires ;
  - Assurance de la participation de tous ;
  - 1 perception par an (350 établissements).

1/ Date et régime d'institution

- Une tendance ?
  - Mettre les gros établissements professionnels au réel ;
  - Mettre les locations de vacances et les chambres d'hôtes au forfait.

2/ Période de recouvrement

Taxe au réel

- La période d'application :
  - À l'année ;
  - Saisonnière.
- Les périodes de perception :
  - Un choix de gestion

Recommandation : une perception régulière (trimestrielle)

2/ Période de recouvrement

Taxe forfaitaire

- En lien avec la période d'activité
- Selon une estimation forfaitaire

Nombre de nuitées donnant lieu à taxation	Taux d'abattement
De 1 à 60	20 %
De 31 à 105	30 %
106 et plus	40 %

+ les abattements facultatifs éventuels

2/ Période de recouvrement

Si l'on estime à 6 semaines/an la location moyenne des gîtes :

6 sem (42 jours) x 4 places x 0,30 € = 50,40 €

<u>Calcul du forfait selon la loi :</u>

70 jours x 4 places x 0,30 € x - 30 % x -10% = 52,92 €

Soit une période du **26 juin au 5 septembre**

Paiement une fois par an

3/ Affectation du résultat

- La taxe de séjour doit servir à financer des actions en faveurs du tourisme
  - Les collectivités doivent tenir un état récapitulatif à l'emploi de la taxe (une annexe au compte administratif) ;
  - Lorsque l'office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC, la taxe de séjour lui revient.

4/ Tarifs

- Choix des tarifs

	Hôtels, Résidences de Tourisme et Meublés					Campings	
	nc	1 *	2 *	3 *	4 *	nc,1-2 *	3 et 4 *
Maximum loi	0,40	0,75	0,90	1,00	1,50	0,20	0,55
Minimum loi	0,20	0,20	0,30	0,50	0,65	0,20	0,20

→ Avoir tarifs progressifs

4/ Tarifs

- Dans, le cas où la taxe de séjour additionnelle départementale existe, s'arranger pour avoir des chiffres ronds

Classement	Tarif communal	Taxe addi. 10% départemental	Tarif
Nc	0,27	0,027	0,30
1 *	0,45	0,045	0,50
2 *	0,64	0,064	0,70
3 *	0,73	0,073	0,80
4 *	1,09	0,11	1,20

5/ Assiette de la taxe

- Pour la taxe au réel
  - Sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire (qui ne possèdent pas de résidence et n'y payent pas d'impôt locaux) ;
  - Sur les personnes qui sont hébergés dans un hébergement marchant :

Tarif x Personne x Nb de nuitée

5/ Assiette de la taxe

- Pour la taxe au forfait
  - Sur les logeurs et propriétaires d'hébergement ;
  - Sur la capacité d'accueil de l'établissement ;
  - Selon la période d'ouverture ;
  - Avec un abattement obligatoire :

Tarif … de jour … ment

Nombre de nuitées donnant lieu à taxation	Taux d'abattement
De 1 à 60	20 %
De 61 à 105	30 %
106 et plus	40 %

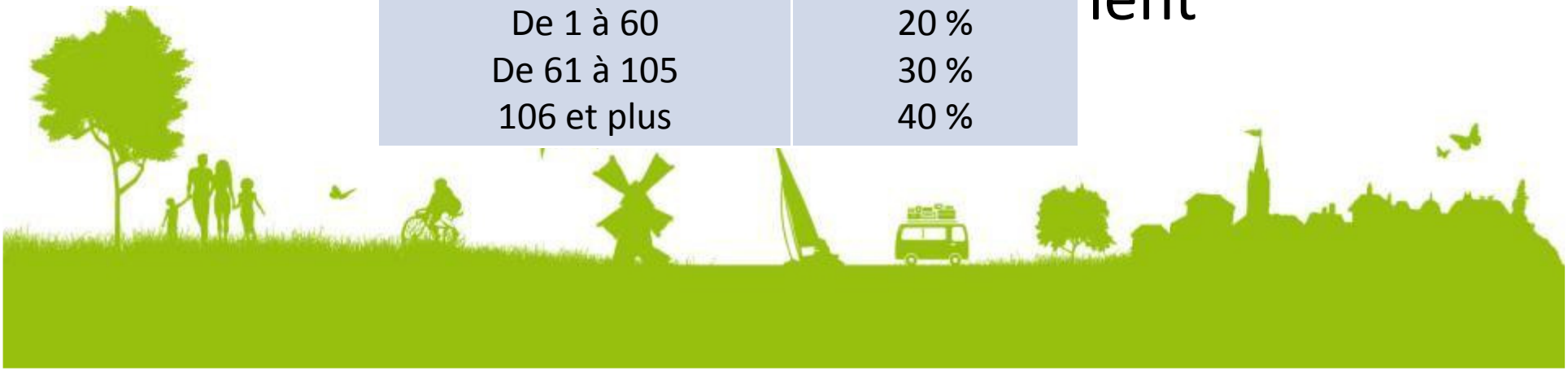

5/ Assiette de la taxe

- La capacité d'accueil de l'établissement
  - Selon le classement préfectoral :
    - Par lits ;
    - Par personnes ;
    - Par emplacement x 3.
  - Par une déclaration du propriétaire
    - Capacité d'accueil ;
    - La période d'ouverture.

6/ Mesure d'exonération et réduction obligatoires

- Taxe au réel – exonération
  - Enfant de moins de 13 ans ;
  - Bénéficiaire d'aides sociales ;
  - Fonctionnaire en mission.

- Taxe au réel – réduction
  - Porteur de la carte famille nombreuse.

6/ Mesure d'exonération et réduction obligatoires

- Taxe forfaitaire – exonération
  - Établissement exploité depuis moins de 2 ans

Il s'agit de l'exploitation et non de la création.
L'exonération ne s'applique pas en cas de reprise d'activité.

7/ Mesure d'exonération et réduction facultatives

- Taxe au réel – exonération ou réduction
  - Personne travaillant et participant au fonctionnement ET au développement de la station ;
  - Personne occupant des hébergements dont le loyer est inférieur à un seuil défini ;
  - Titulaire de chèque vacances, mineurs.

- Taxe forfaitaire – exonération
  - Pourcentage de réduction supplémentaire (coefficient de fréquentation).

8/ Délais de recouvrement

NB: Nécessaire pour pouvoir mettre en place une politique de suivi, de relance et d'amende.

- Taxe au réel
  - Envoi d'un avis à l'échéance ;
  - 20 jours après échéance – 1ère relance ;
  - 15 jours après 1ère relance – Relance avant amende ;
  - Amende.

8/ Délais de recouvrement

Taxe au forfait

- Envoi du titre de paiement ;
- 20 jours après échéance – 1ère relance ;
- 15 jours après 1ère relance – Relance avant amende ;
- Amende.

8/ Délais de recouvrement

Les obstacles

- Délais de réponse du Trésor public,
- Volonté des élus d’aller jusqu’aux amendes.

10/ Obligation des logeurs

- Taxe au réel
  - L'hébergeur doit afficher les tarifs et faire figurer le prix sur la facture;
  - Il doit tenir un état détaillé « registre du logeur ».
- Taxe au forfait
  - Déclarer chaque année :
    - La nature de l'hébergement ;
    - La période de mise en location ;
    - La capacité d'accueil.

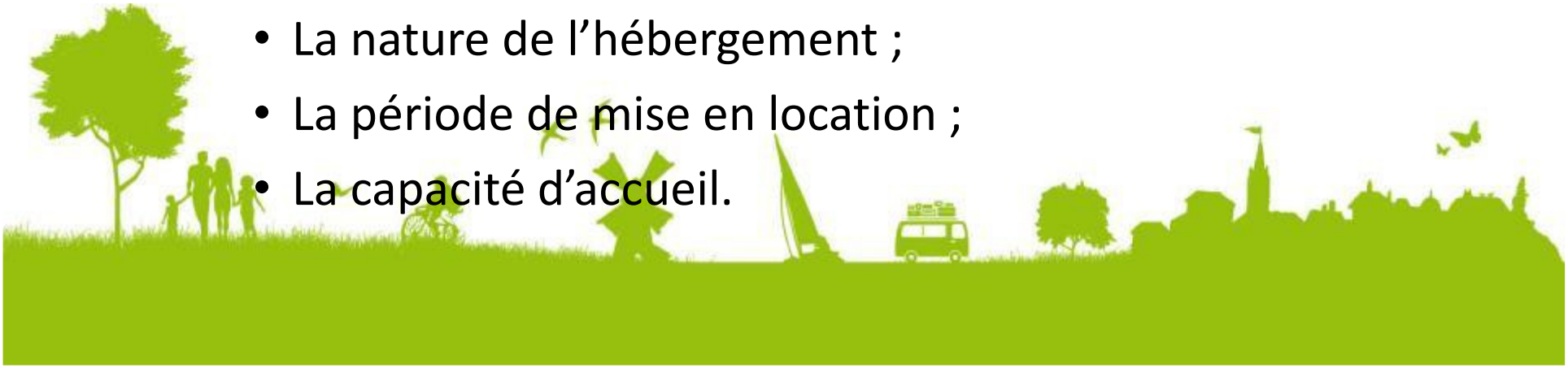

11/ Obligation de la collectivité

Tenir un état de l'utilisation de la taxe de séjour

OFFICE DE TOURISME

Et par exemple : Volonté affichée de concertation avant toute modification

12/ Infractions et sanctions

- Taxe au réel
  - Contravention de seconde classe (22 à 150 €) :
    - Non perception ;
    - Tenue inexacte de l'état récapitulatif ;
    - Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui mettent en location leur hébergement.
  - Contravention de troisième classe (45 à 450 €) :
    - Absence de déclaration ou produit de la taxe perçue ou déclaration inexacte ou incomplète.

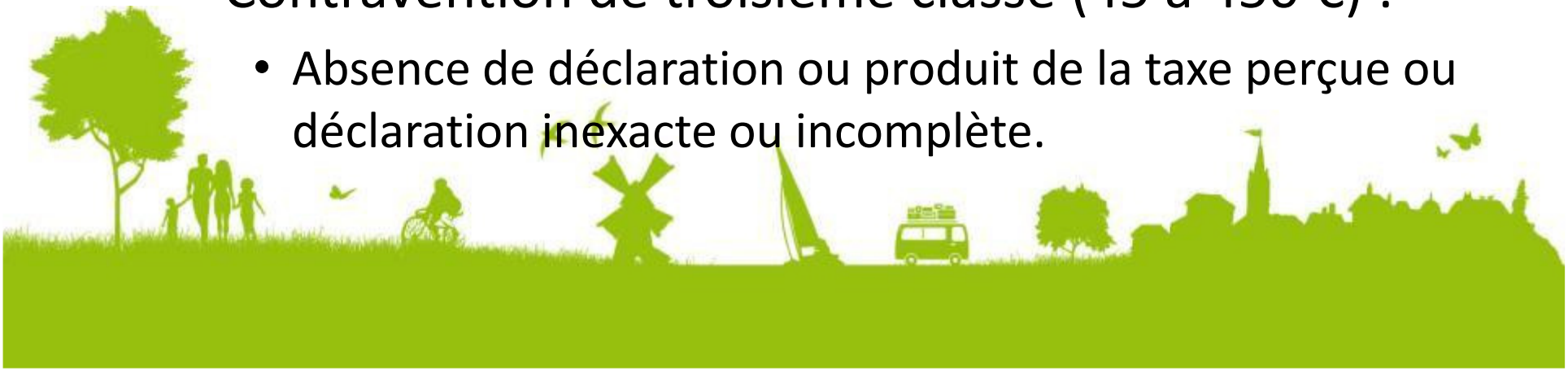

12/ Infractions et sanctions

- Taxe au forfait
  - Contravention de cinquième classe (1500 à 3000 €) :
    - Absence de déclaration dans le délais prévus ou déclaration inexacte.

- De manière générale
  - Retard de paiement = 0,75% par mois de retard.

Suivre et animer

Gestion quotidienne

Mise en place

- La mise en place peut se faire dans le cadre d'un projet de développement touristique de territoire.
- Elle peut faire l'objet de démarche de concertation.
- Elle doit faire l'objet d'informations préalables auprès des professionnels du territoire.
- Les fichiers doivent faire l'objet de déclaration auprès de la CNIL.
- Préparation avec les services du Trésor Public.

La concertation

- Rendez-vous avec les têtes de filière ;
- Courrier d'informations ;
- Articles dans la presse locale ;
- Réunions de concertation.

Le rôle de l'office de tourisme ?

A qui confier le suivi ?

- Secrétaire de mairie ;
- Secrétaire du groupement de commune ;
- Office de tourisme.

- Il s'agit de petites sommes (comparativement à un budget communal).
- Autant confier la gestion à des personnes concernées (parfois + 100 % un 1 an).

A qui confier le suivi ?

- Il faut prévoir que les moyens mis en place pour le suivi soit en adéquation avec le mode de perception.
  - Par exemple :
    - 55 établissements qui payent chaque trimestre au réel ;
    - 350 établissements qui font une déclaration par an (taxe forfaitaire).

Retro planning

- Taxe au réel
  - 31 mars : envoi des avis
  - 20 avril : relance
  - 30 juin : envoi des avis
  - 20 juillet : relance
  - 30 septembre : envoi des avis
  - 20 octobre : relance
  - 31 décembre : envoi des avis
  - 20 janvier : relance

Courrier +
Registre du logeur

REGISTRE DU LOGEUR

Communauté de communes / Office de Tourisme Terre de Cro-Magnon
Période de perception du 15/11/2009 au 30/06/2010

Nom : _____ Adresse de l'établissement : _____
Catégorie : _____ Tarif : _____ _____

N° d'ordre	Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuits	Nombre d'adultes (13 ans et +)	Nombre d'enfants (-13 ans)	Observations*	Montant de taxe de séjour perçu
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
Total							

* Observations : sert à mentionner les cas d'exonération de la taxe, prolongation du séjour…

A retourner avec votre reversement impérativement à : Trésorerie du Bugue, Place du Pré St Louis, 24 260 Le Bugue

Ou un bordereau de caisse

Retro planning

- Taxe forfaitaire
  - Janvier : visite des sites internet de location et mise à jour des listes ;
  - Mai : envoie des déclarations près-remplies ;
  - Juin et Juillet : recueil des déclarations et relances ;
  - Octobre : facturation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CRO-MAGNON

OFFICE DE TOURISME

M Pierre PAUL
Rue des Grottes
24620 LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL

Objet : Déclaration Taxe de séjour 2010

Dossier suivi par Sylvain PECHCONTAL N° tel : 05 53 07 20 48

Madame, Monsieur,

La période d'imposition de la **taxe de séjour forfaitaire 2010** commencera au 2 juillet 2010. Vous devez conformément à la délibération du 9 Novembre 2006 de la Communauté de communes Terre de Cro-Magnon, déclarer le ou les logements touristiques que vous louez.

Vous trouverez au verso de ce courrier **une déclaration pré-remplie à vérifier** (en cas de modification, merci de rectifier la déclaration). Vous devez nous retourner à l'Office de Tourisme Terre de Cro-Magnon cette déclaration complétée avant le 15 juin 2010.

De plus, sachez par une délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Général de la Dordogne a décidé de mettre en place la taxe départementale additionnelle à partir du 1er janvier 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait au Bugue, le 28 juin 2010

Le Directeur,
Sylvain PECHCONTAL

Office de Tourisme Terre de Cro-Magnon – Porte de la Vézère – 24 260 Le Bugue
Tél. 05.53.07.20.48 Mail. contact@tourisme-terredecromagnon.com

M Pierre PAUL
Rue des Grottes
24620 LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL

OFFICE DE TOURISME
TERRE DE CRO-MAGNON
Porte de la Vézère
24260 LE BUGUE

TAXE DE SEJOUR
DECLARATION 2010

Je, soussigné M Pierre PAUL, déclare offrir en location saisonnière le (ou les) établissement(s) suivant(s) :

Nom et adresse	Capacité de l'établissement	Classement préfectoral	Période d'ouverture (période de mise en location)
Gite la borie Rue des Grottes 24620 LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL	6	3	du 02/07/2010 au 30/08/2010

Fait le ..... A.....

Signature

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au recouvrement de la taxe de séjour. Les destinataires des données sont : l'office de tourisme Terre de Cro-Magnon, chargé du suivi du recouvrement par la Communauté de communes Terre de Cro-Magnon, les élus du territoire intercommunal et les services du Trésor Public en charge du recouvrement.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à :
Office de Tourisme Terre de Cro-Magnon
Porte de la Vézère
24260 LE BUGUE
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

mopa
MISSION
DES OFFICES DE TOURISME
ET PAYS TOURISTIQUES
D'AQUITAINE

METTEUR EN SCÈNE DE TERRITOIRE
L'OFFICE DE TOURISME

Merci pour votre attention